

ASTRIDA



13275

P.Lb/L.M/

R U A N D A - U R U N D I

Usumbura, le 30 Juillet 1951.-

SERVICE DE L'HYGIENE

N° 2160/Dent.

OBJET:

Dentiste Colonie.

*Reçu le 9.8.51
1978/1.17.*

Messieurs les Médecins (TOUS)

Messieurs les Résidents (DEUX)

Messieurs les Administrateurs de Territoires de l'Urundi (TOUS)

J'ai l'honneur de vous informer de ce que Monsieur le dentiste Colonie d'Usumbura séjournera à Astrida où il exercera son art du 19 Septembre au 6 Octobre 1951.

Il reprendra son travail à l'hôpital ROCHAIN à Usumbura le 3 Octobre 1951.

J'attire l'attention du personnel Colonie sur le fait que chaque agent doit faire vérifier sa denture par son médecin traitant lequel me signalera les cas à traiter.

Les agents qui auront omis de faire vérifier leur denture avant l'arrivée du dentiste et qui devront être traités ultérieurement à Usumbura devront supporter eux-mêmes les frais qui s'ensuivront.

Le Médecin Chef des Services Médicaux
du Ruanda-Urundi,
Dr. M. BAZANT,

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

A S T R I D A.